



CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE **RÈGLEMENT 1675-1** MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1675 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURES ET DE PAIEMENT DE QUOTES-PARTS DANS DES TRAVAUX, ET UN EMPRUNT DE 7 830 000 \$ À CES FINS, AFIN DE MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT ET D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À LA SOMME DE 10 700 000 \$

CERTIFICAT

Je, soussigné, **PATRICK ST-AMOUR**, greffier, certifie que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le présent règlement est de QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (**46 287**).

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE (**4 640**).

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de ZÉRO (**0**).

De ce fait, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite ce 10 janvier 2025 à 19 h 05.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Patrick St-Amour", written over a horizontal line.

GREFFIER